

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT SUD-OUEST**

RÈGLEMENT NO. RCA02 22008

**RÈGLEMENT POUR PERMETTRE
L'OCCUPATION À DES FINS DE CENTRE
DE LA PETITE ENFANCE DE LOCAUX
SITUÉS AU 2460 RUE SAINT-ANTOINE ET
2355 RUE DELISLE**

VU l'article 98 de la *Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance* (L.R.Q., c. C-8.2);

À la séance du 16 décembre 2002, le conseil de l'arrondissement Sud-Ouest de la Ville de Montréal décrète :

**SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. Le présent règlement s'applique au local 112 du bâtiment sis au 2460 Saint-Antoine Ouest et au local 105 du bâtiment sis au 2355 Delisle, dans l'arrondissement Sud-Ouest.

**SECTION II
AUTORISATION**

2. Malgré toute réglementation de zonage applicable au territoire décrit à l'article 1, un certificat d'occupation peut être émis à l'égard des locaux 112, du bâtiment sis au 2460 Saint-Antoine Ouest et 105, du bâtiment sis au 2355 Delisle, aux fins de centres de la petite enfance, aux conditions suivantes:

- 1° les locaux seront occupés par le Centre de la petite enfance Paillason inc. ;
- 2° l'occupation prendra fin, au plus tard, le 31 décembre 2004.

3. Aux fins d'application du présent règlement, il est permis de déroger à l'article 137 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Sud-Ouest (01-280), de l'ancienne ville de Montréal et au chapitre II, sous-section 2, section III du même Règlement. Toute autre disposition réglementaire, non incompatible avec celles prévues au présent règlement continue de s'appliquer.

**SECTION III
ENTRÉE EN VIGUEUR**

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Signé) Jacqueline Montpetit

PRÉSIDENTE

(Signé) Caroline Fiset

SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT

COPIE CONFORME

SECRÉTAIRE DE L'ARRONDISSEMENT

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT SUD-OUEST**

RÈGLEMENT NO. RCA02 22008

**RÈGLEMENT POUR PERMETTRE
L'OCCUPATION À DES FINS DE CENTRE DE
LA PETITE ENFANCE DE LOCAUX SITUÉS
AU 2460 RUE SAINT-ANTOINE ET 2355 RUE
DELISLE**

ADOPTÉ LE: 16 décembre 2002

EN VIGUEUR LE: 22 décembre 2002

COPIE CONFORME